

Les Bordes sur Arize
ARIÈGE-PYRÉNÉESDÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation 18/09/2023

L'an deux mille vingt-et-trois, le VINGT-DEUX SEPTEMBRE, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

Présents : Frédéric CAMPS, Dominique DUFOSSÉ, Michel MERIC, Patrick LAFONT, Alain CABÉ, François CHAUVET, Séverine COMMENGE, Steeve DENOY, Serge KOSMINSKY, Aurélie MIR, Jérôme PEREIRA-NANTERRE, Marie-Ange POUILLET, Gilles de SAINT BLANQUAT, Gilberte VALERO.

Procurations : Sylvie GOUZY à Dominique DUFOSSÉ

Absents :

Secrétaire de séance : Jérôme PEREIRA-NANTERRE

2023-043-bis – VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER-MAISON LE MOULIN – Annule et remplace la délibération 2023-043

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient trop élevées, et hors proportion avec les ressources dont la commune dispose.

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à la vente la maison dite « le Moulin » et les parcelles attenantes, cadastrées : section B numéros 903,904,905,906,907. En effet, ce bien appartenant au domaine privé de la commune est devenu vétuste et que les dépenses pour remettre cet immeuble en conformité seraient trop élevées, et hors proportion avec les ressources dont la commune dispose.

L'immeuble comprend :

Rez-de-chaussée : une entrée, une cuisine, un séjour, un sas, une chambre, un toilette/salle d'eau et un dégagement.

Étage : un palier, cinq chambres, une salle de bain, un dégagement.

Le total de la surface habitable est de 205 m².

Monsieur le Maire propose la vente de ce bien pour un prix de **cent-trente-cinq-mille euros (135.000€) net vendeur**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **VALIDE** la mise en vente de la maison « Le Moulin » cadastrée section B n° 903, 904, 905, 906, 907 pour un montant de 135.000 euros net vendeur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 1 (S. DENOY)

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Frédéric CAMPS

